

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025**

N°DEL2025_169

**Objet :
Délégation de
pouvoir
(convention de
partenariat
concernant
l'intervention des
conseillers
numériques)**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Salle de l'Amitié - Place du Bicentenaire - 13550 PALUDS DE NOVES, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 19/09/2025

PRÉSENTS :

Mme Corinne CHABAUD, M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE, M. Pierre-Hubert MARTIN, M. Michel PÉCOUT, M. Georges JULLIEN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET, M. Yves PICARDA, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. Daniel ROBERT, M. Eric LECOFFRE, M. Serge PORTAL, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC, M. Gilles MOURGUES, M. François CHEILAN, M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Eric CHAUVET, Mme Adélaïde JARILLO, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Yvette POURTIER, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FELICE, Mme Frédérique MARES, M. Patrick MARCON, M. Pierre FERRIER, M. Dominique ALIZARD, Mme Sylvie CHABAS

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Michel GAVANON donne pouvoir à Mme Yvette POURTIER, M. Jean-Christophe DAUDET donne pouvoir à Mme Edith BIANCONE, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI donne pouvoir à Mme Solange PONCHON, M. Cyril AMIEL donne pouvoir à M. Marcel MARTEL, Mme Annie SALZE donne pouvoir à M. Eric CHAUVET, M. Eric DELABRE donne pouvoir à M. Patrick MARCON, Mme Mireille MEYNAUD donne pouvoir à M. Pierre FERRIER, M. Christian REY donne pouvoir à M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE, Mme Angélique YTIER-CLARETON donne pouvoir à M. Serge PORTAL, M. Jean-Louis LEPIAN donne pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET

ABSENTS :

M. Bernard REYNES, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT, Mme Cécile MONDET

Secrétaire de séance : M. Georges JULLIEN

Madame la vice-présidente en charge de l'action sociale et de la politique de la ville expose que :

Dans le cadre du plan France Relance, lancé par l'État en 2021, le dispositif « Conseiller Numérique » a permis le déploiement de professionnels chargés d'accompagner les citoyens dans le développement de leurs compétences numériques.

Sur le territoire de Terre de Provence, ce dispositif a rencontré un accueil très favorable et a permis de répondre à des besoins croissants en matière d'inclusion et d'accompagnement au numérique, tant auprès du grand public que des communes.

Après ces 4 années d'actions concrètes, de proximité et de résultats mesurables, ce service est aujourd'hui reconnu comme un levier essentiel de la transition numérique et de l'inclusion sociale.

Le Bureau Communautaire du 11 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Afin de garantir la continuité des missions engagées depuis 2021, il est proposé au Conseil Communautaire d'entériner l'activité des conseillers numériques, en contractant avec chaque commune et ainsi formaliser l'intervention des conseillers numériques au sein de celles-ci.

Une proposition de convention de partenariat est proposée en annexe. Compte tenu de leur récurrence, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **approuver** Le modèle de convention de partenariat produit en annexe concernant l'intervention des conseillers numériques dans les communes ;
- **autoriser** la Présidente à signer tout acte relatif à l'intervention des conseillers numériques, et notamment les conventions avec les communes et leurs avenants.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT,

Vu la délibération du 22 mai 2025, N°2025-101, portant sur l'élargissement de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,

Vu l'avis du bureau communautaire du 11 septembre 2025,

Considérant le Plan France Relance de 2020 et notamment le volet relatif à la transformation numérique de l'État et des Territoire,

Considérant l'importance de la proximité dans les missions de services publics,

Considérant la nécessité de déployer l'inclusion numérique sur le territoire à dessein de réduire autant que possible la fracture numérique en visant l'accessibilité de l'accès à internet et aux équipements pour tous les administrés de Terre de Provence,

Considérant l'activité des conseillers numériques sur le territoire de Terre de Provence Agglomération permettant une solution d'accompagnement au numérique avec un accueil personnalisé,

Considérant que les subventions versées par l'Etat au titre du dispositif «conseillers Numériques France Services » ne sont pas renouvelées à l'issue des deux périodes phasées par « l'ANCT » et la Caisse des Dépôts et Consignation » prévoyant un terme des financements en 2026,

Considérant l'intérêt pour le territoire de poursuivre l'activité et de formaliser celle-ci, il est proposé de contracter avec les communes pour l'intervention des conseillers numériques au sein de leurs locaux,

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement et la gestion courante de la communauté d'agglomération, de donner délégation de certaines attributions de l'organe délibérant à la présidente,

Considérant la récurrence des conventions en la matière et la nécessité d'une bonne administration en la matière,

Ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Décide

ARTICLE 1^{er} :

Le modèle de convention de partenariat produit en annexe concernant l'intervention des conseillers numériques dans les commune est approuvé.

ARTICLE 2 :

Il est donné délégation de pouvoir à la Présidente pour tout acte relatif à l'intervention des conseillers numériques, et notamment les conventions avec les communes et leurs avenants.

ARTICLE 3 :

Il est rappelé ainsi l'ensemble des délégations accordées à la présidente, comprenant les modifications ci-dessus visées :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
2. Procéder, dans la limite des montants inscrits au budget de la collectivité à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi qu'au recours des instruments de trésorerie.
3. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire.
4. Intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou de

défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire.

5. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération.

7. Procéder au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, la transformation ou l'aménagement des zones d'activités communautaires ainsi que des biens communautaires nécessaires à l'exercice des compétences déchets (déchetteries, quai de transfert..) et tourisme (bureaux d'informations touristiques...).

8. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents.

9. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de la franchise prévue au contrat d'assurance de la collectivité.

10. En matière d'assurances, régler les dommages des accidents aux sinistres, outre ceux relevant de l'assurance flotte auto, à ceux relevant des contrats dommages et biens et responsabilité civile, dans la limite de 4 000 euros HT pour les conséquences des dommages de ces sinistres.

11. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

12. Pour l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600€.

13. Solliciter les subventions relatives aux projets portés par la communauté auprès de l'État, collectivités territoriales et autres organismes financeurs.

14. Exercer ou déléguer, en application de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, au nom de la communauté, le droit de préemption défini par l'article L 211-1 du même code dont la communauté est titulaire ou délégataire.

15. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté.

16. Signer les conventions de groupement de commande, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

17. Signer les conventions de prestations de service, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

18. Signer les conventions de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que les conventions de co-maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

19. Signer les conventions d'occupation et les contrats de bail avec plafond de loyer annuel à 24 000 euros.

20. Signer les conventions de mise à disposition de données géographiques issues du système d'information géographique.
21. Signer les conventions pour autoriser les accès au système d'information géographique de la communauté.
22. Signer les conventions d'établissement de servitudes.
23. Signer tout acte relatif au traitement des données personnelles, notamment les conventions de sous-traitance.
24. Signer les transactions avec les tiers, en toutes matières.
25. Signer tout acte relatif à l'intervention des conseillers numériques, et notamment les conventions avec les communes et leurs avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Membres en exercice :	42
Votants :	39
Votes pour :	39
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au
registre des délibérations

Fait à Eyragues,